

## Avis public



### CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE

**Projet de règlement RCA20 17331 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*, le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281)* et le *Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097)* afin d'encadrer l'usage et la transformation des bâtiments résidentiels, de régir l'hébergement à court terme et de définir et permettre l'usage « habitation collective de soins et de services » dans les zones résidentielles. – dossier 1203558018**

---

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée que le projet de règlement RCA20 17331 décrit ci-dessus a été adopté par le conseil d'arrondissement lors d'une séance extraordinaire tenue le 19 mai 2020 et fera l'objet d'une consultation écrite de 15 jours à partir du 24 septembre 2020, en conformité des arrêtés ministériels 2020-008 et 2020-033 et de la résolution CA20 170240.

QUE l'objet de ce projet de règlement vise à :

- interdire la division et subdivision des logements existants, sauf dans le cas des agrandissements aux dépens d'espaces non-habitables, d'un retour vers la configuration d'origine d'un duplex ou triplex ou l'ajout d'un logement supplémentaire sous le rez-de-chaussée;
- interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment, sauf dans le cas des bâtiments de 3 logements ou moins ;
- interdire la conversion d'un usage "maison de chambres" en un autre usage de la famille Habitation;
- créer une exception aux interdictions précitées pour les bâtiments de logements sociaux ou communautaires;
- encadrer les usages liés à l'hébergement de courte durée, en :
  - révisant les définitions relatives aux différents types d'établissements d'hébergement touristique;
  - interdisant la conversion de logements en résidence de tourisme;
  - restreignant les résidences de tourisme dans les secteurs commerciaux où l'usage "hôtel" est déjà autorisé;
  - interdisant les usages "hôtel" et "résidence de tourisme" dans les zones 0471, 0508, 0398, 0870, 0520 et 0829 de certains secteurs de l'avenue Monkland et des boulevards Cavendish et de Maisonneuve Ouest;
- reconnaître et encadrer l'usage « habitation collective de soins et de services » en l'autorisant de plein droit parmi les secteurs résidentiels de plus forte densité et sous certaines conditions parmi les quartiers résidentiels de plus faible densité.

QUE ce projet de règlement vise l'ensemble de l'arrondissement et contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

## PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE

Toute personne peut transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement à ce projet de règlement jusqu'au 8 octobre 2020 à 16 h 30 de la manière suivante :

- par la poste, à la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9
- en complétant le formulaire en ligne disponible sur la page internet de l'arrondissement, à la section « Conseil d'arrondissement et consultations publiques » ou en cliquant sur le lien suivant : [Formulaire](#)

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. L'adresse du projet ou le numéro de résolution concerné doit également être mentionné.

## SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE PAR VIDÉOCONFÉRENCE ET EN SALLE

### **Participation par vidéoconférence**

Une séance de consultation en vidéoconférence se tiendra le 30 septembre 2020 à 18h30, au cours de laquelle l'arrondissement entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet. L'accès à la consultation se fera par le biais de la page internet de l'arrondissement dont l'adresse est [montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace](http://montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace), en cliquant sur l'événement à la section « Conseil d'arrondissement et consultations publiques ». Les citoyens pourront poser leurs questions ou soumettre leurs commentaires en direct lors de la période prévue à cette effet. **Nous invitons les citoyens disposant d'un accès à internet à privilégier le mode de participation par vidéoconférence.**

### **Participation en personne**

Les citoyens souhaitant assister à la rencontre en personne doivent s'inscrire au plus tard le 29 septembre 2020 à 16 h 30, en communiquant au 514-872-9492 ou au 514-770-8766. En raison des règles sanitaires, un nombre limité de places est disponible. Le port du masque est obligatoire tout comme le respect des règles sanitaires prévues à l'entrée. Seules les personnes inscrites pourront assister à la rencontre en salle.

## ACCÈS AUX DOCUMENTS PERTINENTS

Le projet de règlement, le sommaire décisionnel qui s'y rapporte ainsi qu'une présentation qui explique le projet de règlement et les conséquences de son adoption sont accessibles sur le site internet de l'arrondissement dont l'adresse est : [montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace](http://montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace), en cliquant sur « Conseil d'arrondissement et consultations publiques ». Toute personne qui en fait la demande peut obtenir une copie du projet de règlement sans frais. Pour toute information additionnelle vous pouvez communiquer avec nous par courriel au [consultation.cdn-ndg@montreal.ca](mailto:consultation.cdn-ndg@montreal.ca).

Le présent avis ainsi que ce projet de règlement et le sommaire décisionnel qui s'y rapporte sont également disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : [montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace](http://montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace), en cliquant sur « Avis publics ».

FAIT à Montréal, ce 17 septembre 2020.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate